

3/ PRÉVENIR LES ORGANISMES DE RATTACHEMENT DU DÉFUNT :

- Employeur (solde de tout compte, capital décès éventuel)
- Caisse de retraite (pension de réversion pour l'éventuel conjoint survivant) et/ou de retraite complémentaire
- Pôle emploi (si demandeur d'emploi)
- Banque
 - ✱ *Les frais funéraires peuvent être prélevés directement sur le compte de la personne décédée à hauteur maximum de 5 000 €. Vous pouvez en faire la demande si le solde du défunt est suffisant.*
- Assurances
- Mutuelle (éventuel contrat d'assurance vie et/ou prise en charge des frais d'obsèques)
- Centre des impôts (déclaration sur le revenu, taxe d'habitation, le cas échéant la taxe foncière du défunt)
- CAF/MSA (allocation de parent isolé ou de soutien familial)
- Caisse Primaire d'assurance Maladie
- Syndic de copropriété ou bailleur
- Fournisseur d'électricité, de gaz, d'eau
- Sociétés de téléphonie
- ...

Un proche est décédé

Guide des principales démarches administratives à entreprendre après un décès



RENSEIGNEMENTS
VILLE DE BRIGNAIS
 Accueil / État civil
 04 78 05 15 11
 etatcivil@mairie-brignais.fr
 www.brignais.com





Au moment où survient la mort et la peine causée par la perte d'un être cher, chacun d'entre nous peut trouver aide et réconfort auprès de ses proches, d'associations et bénéficier d'un soutien administratif de la ville.

Les pompes funèbres peuvent jouer également un rôle crucial pour les personnes endeuillées, en les soulageant dans la gestion administrative et l'organisation des funérailles.

La Ville de Brignais vous propose ce support d'informations et d'orientations locales afin de faciliter vos démarches administratives, en cette période de deuil.

1/ LES DÉMARCHES À EFFECTUER IMMÉDIATEMENT :

- Contacter un médecin ou le SAMU pour **constater le décès** et établir un certificat de décès.
- **Contactez une/des entreprise(s) de pompes funèbres** pour demander un devis (liste disponible sur le site de la ville) pour vous accompagner dans l'organisation des obsèques en tenant compte de la volonté du défunt.
- **Déclarer le décès** (service proposé par les pompes funèbres) de la personne décédée à Brignais **auprès du service État civil de la Mairie de Brignais**, muni du certificat de décès et de tout document concernant l'identité du défunt (titre d'identité, livret de famille, acte de naissance) pour la délivrance des actes de décès et la mise à jour du livret de famille.
- **Organiser les obsèques** avec les pompes funèbres en choisissant entre l'inhumation et la crémation, en prenant contact avec la police municipale de Brignais (gestion des concessions au cimetière, autorisation de transport du défunt...).



Certains employeurs proposent des jours de congés exceptionnels lorsque survient le décès d'un membre de la famille. Pour en bénéficier, il vous faudra présenter l'acte de décès à votre employeur.

2/ LES DÉMARCHES À EFFECTUER LES JOURS SUIVANTS :

- Informer la famille, les proches, les structures administratives du décès : faire-part, avis de décès sur le Brignais Magazine (service État civil), avis d'obsèques dans la presse locale
- Contacter un notaire pour organiser la succession (déclaration de succession...)
- Trier les papiers du défunt par contrat pour avoir connaissance des assurances vie, dettes, créances, cautions et ventes en viager.
- Se présenter à l'hôpital ou à la maison de retraite pour clôturer le dossier administratif de la personne décédée.

** Pour toute succession supérieure à 5 000 €, demander au notaire d'établir un acte de notoriété qui prouve votre droit d'agir après le décès. Pour une succession inférieure à cette somme (selon le cas), une attestation de porte-fort signée par un héritier et légalisée par la mairie du domicile de ce dernier suffit pour prouver la qualité de l'ensemble des héritiers.*